Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

Date d'édition/ Date de : 01.02.2023

révision

Date de la précédente édition : 03.02.2021

Version : 5.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraBela EXTRAN 27

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraBela EXTRAN 27

Code du produit : PA2634 Type de produit : Solide

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations</u> déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).

Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Formulation professionnelle de produits fertilisants.

Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.

Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.

Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non : Non identifié.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France

Immeuble Opus 12

<u>Adresse</u>

Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle

CS 90047

Code postal : 92914

Ville : Paris La Defense Cedex

Pays : France

Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00 N° de fax : +33 1 55 69 98 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

reach.france@yara.com

Date d'édition : 01.02.2023 Page:1/18

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone $+33 1 45 42 59 59 = n^{\circ} d'urgence ORFILA (INRS) / +33$

 $800 628 628 = n^{\circ} d'urgence Yara France$

Heures ouvrables 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures

d'ouverture)

+33 (0)800 628 628 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Applicable, Tableau 65.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger Non applicable.

Conseils de prudence Non applicable.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur

le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable.

Avertissement tactile de Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT

Date d'édition : 01.02.2023 Page:2/18 critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

: Aucun connu.

classification

Informations complémentaires : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composa nt	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
nitrate d'ammonium	REACH #: 01-2119490981-27 CE: 229-347-8 CAS: 6484-52-2	>= 70 - <= 80	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
nitrate de magnésium	REACH #: 01-2119491164-38 CE: 233-826-7 CAS: 10377-60-3	>= 1 - <= 2	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. Consulter un médecin en cas de malaise. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:3/18

YaraBela EXTRAN 27

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un

médecin.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce

produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance

ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux: Aucune donnée spécifique.Inhalation: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un

spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de

rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Le produit lui-même n'est ni combustible ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant il peut se décomposer, libérant les vapeurs toxiques contenant des oxydes d'azote.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition : 01.02.2023 Page:4/18

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Si le produit renversé est contaminé par des matériaux incompatibles (voir section 10), effectuez une évaluation des risques pour identifier les méthodes appropriées et les équipements spécifiques nécessaires, selon la situation et la nature des contaminants. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Si le produit renversé est contaminé par des matériaux incompatibles (voir section 10), effectuez une évaluation des risques pour identifier les méthodes appropriées et les équipements spécifiques nécessaires, selon la situation et la nature des contaminants. Bloquer toute pénétration possible

Date d'édition : 01.02.2023 Page:5/18

dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Date d'édition : 01.02.2023 Page:6/18

Limites d'exposition professionnelle

Remarque

: Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/compos ant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
nitrate	DNEL	Long terme	5,12 mg/kg	Opérateurs	Systémique
d'ammonium		Voie cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Туре	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate de magnésium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la

Date d'édition : 01.02.2023 Page:7/18

journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide (granulés)

Date d'édition : 01.02.2023 Page:8/18

Couleur : Blanc grisâtre., Odeur : Inodore. Point de fusion/point de : 160 - 170 °C

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité : Ininflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto- : Non applicable.

inflammabilité
Température de

décomposition

Non applicable.

pH : 6,5 - 7 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]

Viscosité : Cinématiqu Non applicable.

e:

Solubilité(s) : Partiellement soluble dans les substances suivantes:

l'eau froide

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité de vapeur relative : Non applicable.

Densité apparente : 1.000 - 1.200 kg/m3

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non comburant.

UN Manual of Tests and Criteria, Section 39.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules

moyenne

3,6 mm

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité

n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation,

aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la

poussière ou les substances organiques.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:9/18

10.5 Matières incompatibles

: alcalis les matières combustibles, matières réductrices, les substances organiques, les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 401 DL50 Voie orale	Rat	2.950 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
nitrate de magnésium				
	OECD 423 DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé

Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussière s et brouillards)
nitrate d'ammonium	2.950 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
YaraBela EXTRAN 27				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Non irritant.	1 - 48 h
nitrate d'ammonium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Irritant	
nitrate de magnésium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Irritant	72 h

Conclusion/Résumé

Peau:Aucun effet important ou danger critique connu.Yeux:Aucun effet important ou danger critique connu.Respiratoire:Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:10/18

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat
nitrate d'ammonium			
	OECD 429 Peau	Souris	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Méthode	Détail de l'essai	Résultat
nitrate d'ammonium			
	OECD 473	Mammalian Toxicity - Genotoxicity - In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test or Mammalian Bone Marrow Chromosomal Abberation Test or Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test In vitro	Négatif
	OECD 471	Bactéries In vitro	Négatif

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 422 Voie orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours
nitrate de magnésium				
	OECD 422 Voie orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:11/18

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter

des risques pour la santé. Les effets graves d'une

exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.Contact avec les yeux: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu

probables, si le produit est utilisé selon les

recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu

probables, si le produit est utilisé selon les

recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 422 Chronique NOAEL Voie orale	Rat	256 mg/kg	28 jours
	OECD 412 Sub-aigüe NOEC Inhalation	Rat	> 185 mg/m³	2 semaines 5 heures par jour
nitrate de magnésium				
	OECD 422 Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	> 1.500 mg/kg	28 jours

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:12/18

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le : Non disponible.

système endocrinien

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composan t	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	447 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	490 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 L'eau salée	Algues	1.700 mg/l	10 jours
nitrate de magnésiun	n	<u>.</u>	•	
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	> 100 mg/l	96 h
	Aiguë CL50 Eau douce	Daphnie	490 mg/l	48 h

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le

produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (KOC)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système : Non disponible.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:13/18

endocrinien

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent

retenir des restes de produit.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours

d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA

Date d'édition : 01.02.2023 Page:14/18

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de I'ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID

ADN : <u>Code danger</u> Non applicable. IMDG :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IATA

Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom d'expédition

: AMMONIUM NITRATE BASED

FERTILIZER

Remarques

Cargaisons solides en vrac
Nocif pour le milieu marin en ce

qui concerne l'Annexe V de

MARPOL: No

Le matériau est dangereux uniquement lorsqu'il est en vrac

selon l'IMSBC: No

Groupe d'expédition IMSBC: C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 65.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication à la misa sur

à la fabrication, à la mise sur

le marché et à l'utilisation de

certaines substances et

Date d'édition : 01.02.2023 Page:15/18

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Autres réglementations

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits

biocides

Non applicable.

Installations classées

Installations classées pour l'environnement : stockage concerné par la rubrique 4702-III de la Nomenclature des Installations.

Surveillance médicale renforcée

Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

Information relative au pays

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 fixant des valeurs limites dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, concernant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO3- et 0.5 mg/l en NH4+.

Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Remarques

A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité

Terminé.

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë Abréviations et acronymes

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification,

Date d'édition : 01.02.2023 Page:16/18 à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

bw = Masse corporelle

Principales sources de données

EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical

Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent,

Quebec HAR 2P9, Canada.

Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Ox. Sol. 3	MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision

La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Date d'impression: 13.02.2023Date d'édition/ Date de révision: 01.02.2023Date de la précédente édition: 03.02.2021

Version : 5.0

Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Date d'édition : 01.02.2023 Page:17/18

YaraBela EXTRAN 27

Date d'édition : 01.02.2023 Page:18/18